

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 30 AVRIL 2026 à 18h30**

**VALIDÉ EN SEANCE DU 05 JUIN 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six, les 30 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 19

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 17 avril 2026

**Présents** : Serge SÉRIEYS - Françoise NOGUÈS - Francesco DIMILTA - Emilie SEGER - Benoit COULIBEUF - Corinne FRENKEL DE FRANCE - Michel FLEURY - Madjid ALLEG - Nadine ETIEN - Joël PETIOT - Angélique CROS - Caroline GARDIÈS - Jean-Charles DEFORET - Alexis PRUD'HOMME - Daniel BIGOU - Gaëtan BARTHE - Myriam JOLY

**Absents excusés et représentés** : Coralie VIRGILI (pouvoir à N. ETIEN) - Rosa HADDAD (pouvoir à F. NOGUÈS)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Françoise NOGUÈS

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2026**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de procès-verbal a été transmis avec la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026.

### **REPLACEMENT D'UN MEMBRE ÉLU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Monsieur Francesco DIMILTA de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), présentée par courrier en date du 27 avril 2026.

Il rappelle que, conformément aux dispositions applicables au fonctionnement du CCAS, il appartient au Conseil municipal de pourvoir au remplacement du membre démissionnaire afin de maintenir la composition du Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Caroline GARDIÈS pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Monsieur Francesco DIMILTA, pour la durée du mandat restant à courir.

Aucune autre candidature n'étant présentée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Francesco DIMILTA de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration du CCAS
- **DESIGNE** Madame Caroline GARDIÈS en qualité de membre du Conseil d'Administration du CCAS, en remplacement de Monsieur Francesco DIMILTA, pour la durée du mandat restant à courir
- **DIT** que la composition du Conseil d'Administration du CCAS est modifiée en conséquence.

## DÉLÉGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions pour la durée du mandat.

Il indique que ces délégations ont pour objet de faciliter la gestion courante de la commune et de permettre une plus grande réactivité dans le traitement des affaires communales, tout en conservant l'obligation pour le Maire de rendre compte régulièrement au Conseil municipal des décisions prises dans ce cadre.

Monsieur le Maire présente les différentes délégations qu'il est proposé de lui confier, notamment en matière de marchés publics, de gestion du patrimoine communal, d'assurances, de concessions funéraires, de contentieux, de demandes de subventions, de lignes de trésorerie et d'autorisations d'urbanisme.

Aucune observation particulière n'étant formulée, le Conseil municipal procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les attributions prévues dans la délibération présentée, dans les conditions et limites fixées par celle-ci.

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 € par année civile ;
- 18° D'exercer ou de déléguer, dans la limite de 80 000 €, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue

à l'article L. 523-7 du même code ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De demander à tout organisme financeur, selon un plan de financement établi pour chaque opération l'attribution de subventions ;

23° De procéder, pour les projets d'investissement inscrits au Budget Communal et dans la limite de 100 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €

25° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

## **COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) - LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il convient de procéder à l'établissement d'une liste de contribuables en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Il précise que la commission est présidée par le Maire ou son représentant et que, pour les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques parmi une liste de propositions établie par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle les conditions requises pour être membre de la commission, notamment être inscrit aux rôles des impôts directs locaux de la commune, jouir de ses droits civils et disposer d'une bonne connaissance des réalités locales.

Il présente ensuite la liste des seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants proposée au Conseil municipal.

Aucune observation particulière n'étant formulée, le Conseil municipal procède au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** les noms suivants :

### **Commissaires Titulaires :**

- FRENKEL DE FRANCE Corinne, Retraitée, Directrice agence bancaire
- ALBOUY Jean, Expert judiciaire
- NOGUÈS Françoise, Retraitée, DGS de la fonction publique territoriale
- DIMILTA Francesco, Retraité, Négociant granit
- ETIEN Nadine, Retraitée, comptable
- LAKRICHI Edmonde, Retraitée Employée de bureau
- DEFORET Jean Charles, Retraité, Cadre industrie, Officier parachutiste
- CROS Angélique, Fonctionnaire territorial
- PETIOT Joël, Retraité, Contrôleur technique
- COULIBEU Benoit, Fonctionnaire territorial
- ALLEG Madjid, Retraité, Fonctionnaire Police Nationale
- HADDAD Rosa, Médecin spécialiste
- PRUD'HOMME Alexis, Technicien forestier
- VIRGILI Coralie, Employée de restauration
- JOLY Gregory, Directeur des opérations dans l'industrie chimique
- CABROL Julie, Enseignante, Agricultrice

### Commissaires Suppléants :

- FLEURY Michel, Retraité, Officier de Gendarmerie
- SEGER Emilie, Esthéticienne
- BIGOU Daniel, Retraité, relations internationales, Chambre d'agriculture
- BARTHE Gaëtan, Technico-commercial
- QUERE Pascal, Conducteur de travaux
- AUTREUX Michel, Retraité, Correspondant de presse
- ESCAFRE Dominique, Retraîtée
- AZEMA Huguette, Retraîtée, Gestionnaire ADMR
- SEVERAC Christian, Retraité Police Nationale
- ESCUDIE Claire, Responsable commerce
- REY Jean-Marc, Conducteur routier
- VIRVES Valérie, Secrétaire médicale
- DUPREY Lucille, Employée de vente
- FUENTES Thierry, Retraité, Commerçant
- JACOB Jean-Marc, Retraité
- CARCELLES Christophe, Chef d'entreprise taxi

### **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET SUPPLÉANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION TARN HABITAT POUR LES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est appelée à être représentée lors des commissions d'attribution des logements organisées par Tarn Habitat.

Il souligne l'importance pour la commune de participer à ces instances afin de veiller à la bonne prise en compte des besoins des habitants et des spécificités locales en matière de logement social.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Nadine ETIEN en qualité de représentante titulaire et Madame Emilie SEGER en qualité de représentante suppléante pour siéger aux commissions d'attribution des logements concernant la commune de Burlats.

Aucune autre candidature n'étant présentée, le Conseil municipal procède au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** comme représentants de la commune de Burlats au sein des commissions d'attribution de logements de l'Association Tarn Habitat :

- Titulaire : Madame Nadine ETIEN
- Suppléant : Madame Emilie SEGER

### **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Serge SÉRIEYS, Maire, quitte la séance pour l'examen et le vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Monsieur Daniel BIGOU, doyen de l'assemblée, assure la présidence de séance pour ce point de l'ordre du jour et présente le Compte Financier Unique 2025.

**Monsieur Daniel BIGOU** expose notamment les éléments suivants :

Le compte financier peut être analysé au regard de deux indicateurs : la comparaison entre les prévisions budgétaires et les réalisations de l'exercice, ainsi que les transferts d'excédents entre sections permettant de financer les investissements.

Concernant la section de fonctionnement, les dépenses demeurent maîtrisées, notamment les charges de personnel qui représentent un niveau inférieur aux ratios habituellement constatés. Les recettes sont conformes aux prévisions. Le résultat de fonctionnement de l'exercice est excédentaire de 323 610 €.

Après prise en compte de l'excédent reporté de 2024 et du financement de la section d'investissement, l'excédent cumulé de fonctionnement s'établit à 683 388 €, traduisant une capacité d'autofinancement importante.

S'agissant de la section d'investissement, les principales dépenses concernent le remboursement de l'emprunt contracté en 2022 ainsi que les opérations relatives à la route des

Salvages, à l'épicerie, à l'installation des médecins et aux réseaux. Les dépenses réalisées demeurent inférieures aux prévisions.

Les recettes d'investissement présentent un niveau important de non-réalisation, lié principalement au décalage de perception de certaines subventions. Le déficit constaté est couvert par les restes à réaliser et par l'excédent dégagé en fonctionnement.

Monsieur Daniel BIGOU considère que le Compte Financier Unique met en évidence une gestion financière saine, caractérisée par une maîtrise des dépenses de fonctionnement, une politique d'investissement soutenue et une capacité d'autofinancement significative.

Il souligne toutefois que la concentration d'investissements sur l'exercice 2025 a entraîné une gestion financière plus tendue, notamment du fait du retard de versement de certaines subventions et de la difficulté à mobiliser des financements complémentaires dans des délais contraints.

Il estime qu'une réflexion prospective sur les investissements futurs devra être conduite afin de préserver les marges de manœuvre financières de la commune et rappelle l'intérêt de réunir une commission des finances dédiée à cette question.

Enfin, Monsieur Daniel BIGOU indique qu'il souhaiterait que les documents préparatoires relatifs au Compte Financier Unique et au budget primitif soient transmis dans des délais permettant une analyse plus approfondie par les élus. »

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Daniel BIGOU et hors la présence de Monsieur Serge SÉRIEYS, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 140 874,82	1 731 396,82	2 872 271,64
	Recettes réalisées (1)	B	387 466,35	1 851 668,72	2 239 135,07
	Restes à réaliser	C	204 095,38	0,00	204 095,38
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	990 493,87	2 091 175,35	3 081 669,22
	Dépenses réalisées (1)	E	800 182,19	1 528 048,35	2 328 230,54
	Restes à réaliser	F	157 911,52	0,00	157 911,52
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-412 716,84	323 610,37	-89 106,47
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-150 380,95	359 778,53	209 397,58
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-563 097,79	683 388,90	120 291,11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	46 183,86	0,00	46 183,86
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-516 913,93	683 388,90	166 474,97

## AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du Compte Financier Unique 2025 et rappelle que, conformément aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Il indique que le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'établit à 683 388,90 € et rappelle que celui-ci doit prioritairement couvrir le besoin de financement constaté en section d'investissement.

Au vu des résultats du Compte Financier Unique 2025, du déficit d'investissement et des restes à réaliser, Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat conformément aux documents budgétaires présentés aux membres du Conseil municipal.

**Monsieur Daniel BIGOU** rappelle que l'affectation du résultat découle directement des résultats constatés dans le Compte Financier Unique précédemment approuvé et qu'elle permet d'assurer la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Aucune observation particulière n'étant formulée, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	323 610,37 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	359 778,53 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>683 388,90 €</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	-563 097,79 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	46 183,86 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E <b>-516 913,93 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H <b>683 388,90 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	516 913,93 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	166 474,97 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNÉE 2026

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition votés pour l'année 2025, à savoir 9,30 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, 43,31 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 84,62 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il indique que, dans le cadre de la préparation du budget 2026, il est proposé de maintenir ces taux afin de préserver la stabilité fiscale pour les contribuables tout en assurant à la commune les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ses actions et projets.

Le Conseil municipal prend acte de cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de **MAINTENIR** pour l'année 2026 les taux d'imposition communaux comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9,30 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,31 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 84,62 %.

### APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026.

Il rappelle que ce document traduit les orientations retenues par la municipalité pour l'année à venir et qu'il a été élaboré à partir des résultats du Compte Financier Unique 2025 ainsi que des besoins identifiés pour le fonctionnement des services municipaux et la poursuite des projets d'investissement.

Le budget proposé s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 830 039,52 € en dépenses et en recettes ;
- Section d'investissement : 1 248 618,44 € en dépenses et en recettes.

Au cours des échanges, **Madame Myriam JOLY** demande quelle est la part de la masse salariale dans le budget communal.

**Monsieur le Maire** répond que les dépenses de personnel représentent 45,9 % des dépenses réelles de fonctionnement, ce qui demeure un niveau raisonnable pour une collectivité employant 22 agents.

**Madame Myriam JOLY** évoque ensuite le projet de recrutement d'un policier municipal qui avait été envisagé.

**Monsieur le Maire** indique que ce projet demeure d'actualité mais qu'il n'est pas prévu au budget 2026. Il précise que la réflexion est engagée avec la commune de Roquecourbe afin d'étudier la possibilité d'un service mutualisé. Les discussions sont également menées à l'échelle de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux. Il souligne que le recul de la présence de la gendarmerie sur les territoires ruraux conduit les collectivités à s'interroger sur les moyens de renforcer la sécurité de proximité. Toutefois, il rappelle que la création d'un poste de policier municipal représente un coût important, tant en matière de masse salariale que d'équipement. Il indique espérer pouvoir inscrire ce projet au budget 2027.

**Madame Myriam JOLY** demande également des précisions sur les opérations inscrites au chapitre 23 en dépenses d'investissement.

**Monsieur le Maire** présente les principaux travaux programmés, à savoir l'achèvement de la rénovation de l'école de Lafontasse, la rénovation énergétique de l'école des Vignals, la réfection de la toiture du pavillon Adélaïde ainsi que divers travaux de voirie et autres travaux.

**Monsieur Daniel BIGOU** interroge ensuite le Maire sur le versement des subventions restant à percevoir.

**Monsieur le Maire** répond que la subvention DSIL 2022, d'un montant de 81 000 €, a finalement été versée par l'État. Il précise que les autres subventions attendues ont fait l'objet de relances auprès des différents partenaires financiers, notamment la Région et le Département.

**Les élus du groupe minoritaire** sollicitent ensuite une suspension de séance afin d'échanger sur le projet de budget qui vient de leur être présenté. La suspension est accordée par le Maire.

À la reprise de la séance, **Madame Myriam JOLY** insiste sur la nécessité d'associer davantage les élus à la préparation budgétaire en amont et souhaite pouvoir participer à une commission des finances consacrée à l'élaboration du prochain budget primitif. Elle indique que cela permettrait aux conseillers municipaux de disposer des éléments budgétaires dans des délais plus compatibles avec leur analyse.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil municipal procède au vote.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 tel que présenté dans le document, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

## **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - EXERCICE 2026**

**Monsieur le Maire** présente au Conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté par la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux.

Il rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les communes membres et l'intercommunalité. Il précise que le rapport soumis à l'approbation des communes détaille les charges transférées ainsi que leur impact sur le calcul des attributions de compensation.

**Monsieur le Maire** présente les ajustements figurant dans le rapport et précise qu'ils sont sans incidence financière pour la commune de Burlats.

**Madame Myriam JOLY** observe que les pourcentages figurant dans le tableau de répartition demeurent inchangés. Elle s'interroge néanmoins sur la base de taxe professionnelle retenue pour le calcul des attributions de compensation.

**Monsieur le Maire** rappelle que les attributions de compensation trouvent leur origine dans les mécanismes de fiscalité professionnelle mis en place lors des transferts de compétences à l'intercommunalité et que les modalités de calcul relèvent des évaluations réalisées par la CLECT

conformément à la réglementation en vigueur.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) présenté par la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, validant ainsi l'évaluation des charges transférées et leur impact sur les attributions de compensation pour l'exercice 2026 ;

A	B	C	VOIRIE		PETITE ENFANCE		G	URBANISME			K	N
			D	E	F	H		I	J			
Base TP Initiale	charges retenues (6.07%)	Tourisme	km Voirie transférés	Voirie	Petite Enfance	RAM	Gemapi	Suivi des PLUI (planifié)	Conseil/expertise urbanisme	Logiciel urbanisme	Total charges transférées (B à J)	Attribution compensation 2026 (A-K)
385 176 €	23 380 €	7 580 €	25 311 €	46 675 €	53 754 €	455 €	2 000 €	3 168 €	3 106 €	3 081 €	143 169 €	242 007 €
			46 675 €		54 209 €				9 325 €			

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et affichée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### TAXE D'AMÉNAGEMENT - DÉLIBÉRATION PORTANT REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE À L'EPCI

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est perçue par les communes à l'occasion des opérations de construction, d'aménagement ou de travaux soumises à autorisation d'urbanisme.

Il indique que les modalités de reversement d'une partie de cette taxe à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux ont été définies par délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2022.

Monsieur le Maire précise que les services de la fiscalité directe locale ont confirmé la nécessité pour l'ensemble des communes membres de la communauté de communes d'adopter des délibérations concordantes afin de maintenir les modalités de reversement en vigueur.

Il rappelle que ces modalités prévoient un reversement différencié selon la nature des opérations concernées, notamment pour les constructions situées dans les zones d'activités intercommunales ou bénéficiant d'équipements financés par l'intercommunalité.

Monsieur le Maire souligne que la présente délibération ne modifie pas les règles de répartition actuellement appliquées mais vise à les confirmer à compter du 1er janvier 2026.

Aucune observation particulière n'étant formulée, le Conseil municipal procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir à compter du 1er janvier 2026 les conditions de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la CCSVP, conformément aux critères et aux modalités de reversement ci-dessous :
  - o Construction située dans une zone d'activités intercommunale : taux de 90 % pour la CCSVP, 10 % pour la commune
  - o Construction réalisée par la CCSVP et donnant lieu à une prise en charge financière de la CCSVP pour certains types de réseaux : taux de 25 % pour l'EPCI, 75 % pour la commune
  - o Autres constructions : 5 % pour l'EPCI, 95 % pour la commune
- **CONFIRME** le principe de délibérations concordantes à prendre par les 16 communes membres de la CCSVP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## FÊTE MÉDIÉVALE DES 29 ET 30 AOÛT 2026 - FIXATION PRIX BILLETS DINER-SPECTACLE ET BOISSONS

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise chaque année une fête médiévale et que, dans le cadre de l'édition 2026, il convient de fixer les tarifs des boissons et du dîner-spectacle qui seront proposés au public.

Il rappelle également que le Conseil municipal a créé une régie de recettes destinée à l'encaissement des ventes réalisées lors des manifestations culturelles organisées par la commune.

Monsieur le Maire présente les tarifs proposés pour les différentes boissons ainsi que pour le dîner-spectacle prévu le samedi 29 août 2026. Il précise que ces tarifs ont été établis afin de couvrir une partie des coûts d'organisation de la manifestation tout en maintenant une politique tarifaire accessible au plus grand nombre.

**Madame Myriam JOLY** demande selon quelles modalités seront encaissées les recettes générées par la manifestation.

**Monsieur le Maire** répond que l'encaissement sera effectué par l'intermédiaire de la régie municipale de recettes, conformément aux règles applicables aux manifestations organisées par la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, avec 2 Abstentions (G. BARTHE, M. JOLY) et 17 voix POUR, **DECIDE** de fixer :

- le prix des boissons comme suit :

### SOFT :

Eau minérale (bouteille 50 cl) : 1.00 €  
Jus de fruits, sodas et autres (en cannette) : 2.00 €

### BOISSONS ALCOOLISEES :

Verre de vin (12cl) : 2.50 €  
Bière pression (25cl) : 2.50 €  
Pichet bière 1,5 l : 15.00 €

- le prix des billets qui seront vendus pour le dîner-spectacle organisé par la commune le samedi 29 août 2026 à :
  - 25 € pour les adultes et les enfants de 10 ans et plus
  - 10 € pour les enfants de moins de 10 ans

## FESTIVAL D'AUTAN - TARIFS PRÉFÉRENTIELS AUX HABITANTS DE BURLATS - CONCERT DU 18 JUILLET 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Burlats accueillera le 18 juillet 2026 le concert « Rigoletto » de Giuseppe Verdi dans le cadre du Festival d'Autan organisé par l'association Ensemble ArcoTerzetto.

Il rappelle que le tarif d'entrée fixé par l'organisateur est de 20 € pour les personnes de plus de 16 ans, les moins de 16 ans bénéficiant de la gratuité.

Afin de favoriser l'accès à la culture pour les habitants de la commune, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un partenariat avec l'association Ensemble ArcoTerzetto permettant aux Burlaquoises et Burlaquois de plus de 16 ans de bénéficier d'un tarif préférentiel de 10 € par personne.

Il précise que les billets à tarif réduit seront délivrés exclusivement à l'accueil de la mairie sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité et que la commune prendra en charge la différence entre le tarif public et le tarif préférentiel accordé aux habitants.

**Madame Myriam JOLY** demande combien de places sont susceptibles d'être concernées par ce dispositif.

**Monsieur le Maire** indique qu'il n'est pas possible de connaître à l'avance le nombre exact de bénéficiaires mais que l'objectif recherché est avant tout de favoriser l'accès du plus grand nombre à cette manifestation culturelle de qualité organisée sur le territoire communal.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil municipal procède au vote.  
Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** les dispositions ci-après :

- Mise en place d'un tarif préférentiel à 50 %, soit 10 € par personne de plus de 16 ans domiciliée sur la commune de Burlats ;
- Réservation de tickets à tarif préférentiel uniquement à l'accueil de la mairie sur présentation d'une pièce d'identité et justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- La commune de Burlats remettra à l'association Ensemble ArcoTerzetto la recette perçue par la vente de tickets à tarif préférentiel et versera par mandat administratif, sur présentation d'une facture, les 50% restants.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2026.

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente les propositions de subventions de fonctionnement attribuées aux associations au titre de l'exercice 2026.

Il rappelle que ces aides sont accordées aux associations dont les activités présentent un intérêt communal et que leur versement demeure conditionné à la production d'un dossier complet ainsi qu'aux pièces justificatives requises par la commune.

Monsieur le Maire précise que les propositions concernent des associations œuvrant dans les domaines scolaire, social, culturel, sportif, patrimonial et de la solidarité.

Le tableau détaillant les montants proposés pour chaque association est présenté aux membres du Conseil municipal.

Après échanges, aucune observation particulière n'étant formulée, le Conseil municipal procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2026 conformément au tableau ci-dessous ;

APEL de Lafontasse	200.00 €
APEL des Vignals	200.00 €
Chenil ACPA	2 061.00 €
MJC	1 070.00 €
ADMR	1 200.00 €
Sourds et Malentendants	300.00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers Lacrouzette	150.00 €
Les Aînés d'Adélaïde	500.00 €
Burlats Patrimoine et Culture	500.00 €
Pétanque club salvageois	250.00 €
Camion Castres Montagne	100.00 €
Fest'ITEP	300.00 €
Société de Chasse La Parulle	200.00 €
Aides au BAFA	300.00 €
Confrérie de la Cunhère	100.00 €
JAB	1 000.00 €
Ensemble ARCOTERZETTO	1 000.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions correspondantes ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

### FINANCES - RIFSEEP 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la commune.

Il rappelle que ce dispositif constitue le régime indemnitaire de référence dans la fonction

publique territoriale et qu'il comprend une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ainsi qu'un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération vise à actualiser les modalités d'attribution du régime indemnitaire au regard de l'organisation des services de la commune et des évolutions réglementaires applicables. Il présente les différents groupes de fonctions retenus pour les filières administrative, technique et animation ainsi que les plafonds indemnitaires correspondants.

**Madame Myriam JOLY** demande si les montants indiqués dans la délibération correspondent à des plafonds maximaux.

**Madame Françoise NOGUÈS** confirme que les montants inscrits constituent uniquement les plafonds annuels susceptibles d'être attribués et non les montants effectivement versés aux agents.

**Madame Myriam JOLY** observe qu'au regard des montants attribués au titre de l'année 2025, les primes réellement versées représentaient environ un quart des plafonds présentés.

**Monsieur le Maire** confirme cette analyse et indique que la collectivité dispose d'une marge importante entre les montants effectivement attribués et les plafonds fixés par la présente délibération.

Il rappelle que l'attribution individuelle des montants demeure déterminée par arrêté de l'autorité territoriale, dans les limites fixées par la délibération et en fonction des responsabilités exercées, de l'expertise détenue et de l'engagement professionnel des agents.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil municipal procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le régime indemnitaire tel que présenté, applicable à compter du 1er mai 2026
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions prévues par la délibération.

#### **AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER DES CONVENTIONS AVEC ENEDIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société ENEDIS doit procéder à l'implantation et à l'exploitation d'ouvrages de distribution d'électricité sur plusieurs parcelles appartenant à la commune.

Il précise que ces interventions nécessitent la signature de conventions de mise à disposition constitutives de droits réels permettant notamment l'établissement de servitudes au profit du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire présente les parcelles concernées ainsi que les principales dispositions des conventions, portant sur la mise à disposition des terrains, l'implantation et l'exploitation des ouvrages électriques ainsi que le versement des indemnités correspondantes.

Aucune observation particulière n'étant formulée, le Conseil municipal procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions à intervenir avec ENEDIS relatives à l'implantation d'ouvrages de distribution d'électricité sur les parcelles communales concernées ;
- **APPROUVE** l'établissement des servitudes nécessaires à l'exploitation de ces ouvrages ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à ce dossier.

#### **CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AD n° 651 - IMPASSE DE LA GUIPALLE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis en 2021 la parcelle cadastrée section AD n°651, d'une superficie de 1 024 m<sup>2</sup>, située impasse de la Guipalle, dans la perspective de la réalisation d'un projet de voie de desserte de la zone de la Plano.

Il indique que ce projet ayant été abandonné, cette parcelle ne présente désormais plus

d'utilité pour la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur et Madame AUSSÉNAC, propriétaires des parcelles riveraines cadastrées AD n°643 et AD n°644, ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ce terrain.

Il précise que le service des Domaines a estimé la valeur du bien à 33 900 € et que les acquéreurs ont accepté ce prix.

Monsieur le Maire souligne que cette cession permettra de valoriser un bien devenu sans usage public, de générer une recette pour le budget communal et de simplifier la gestion foncière de ce secteur.

Aucune observation particulière n'étant formulée, le Conseil municipal procède au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section AD n°651, d'une superficie de 1 024 m<sup>2</sup>, située impasse de la Guipalle, au profit de Monsieur et Madame AUSSÉNAC, au prix de 33 900 € ;
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

### QUESTIONS ORALES

**Madame Myriam JOLY** demande si les dates des prochains conseils municipaux sont d'ores et déjà fixées.

**Monsieur le Maire** répond que les séances du Conseil municipal ne font pas l'objet d'une programmation annuelle et sont organisées en fonction des besoins de la collectivité et des dossiers à traiter.

Il indique toutefois qu'un Conseil municipal devra obligatoirement se tenir le 5 juin 2026 afin de procéder à l'élection des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales, conformément aux instructions de l'État. Il précise qu'une autre réunion du Conseil municipal pourrait être organisée avant l'été, éventuellement le 2 juillet 2026, sous réserve des besoins de la collectivité.

**Madame Myriam JOLY** remet ensuite aux membres du Conseil municipal un document de présentation relatif à un atelier partagé organisé par l'entreprise Missegle.

Elle demande qu'une question relative aux relations entre la commune et les entreprises du territoire ainsi qu'au soutien apporté aux manifestations qu'elles organisent soit inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal.

**Madame Myriam JOLY** indique notamment que la commune n'est pas partenaire de cet évènement alors qu'elle l'avait été lors d'une précédente édition.

**Monsieur le Maire** prend note de cette demande.

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 33**

**Le Secrétaire de séance**

**Françoise NOGUÈS**

**Le Maire,**

**Serge SERIEYS**

*Publiée le 08 juin 2026*